REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 10 avril 2020

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police - 6.4. Autres actes réglementaires
Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins (Mr BENANTI)
Décision n° 2020-45
Nos réf. : PB/MPL/MB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général des cimetières de la commune,

VU l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT la demande en date du 10 avril 2020 de Mr Nicolas BENANTI, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DECIDE

Article 1er :

Il est accordé dans le cimetière des Hutins, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de 30 ans (parcelle cinéraire), à compter du 10/04/2020, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 156,80 euros.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200410-2020-45-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2020
Affichage : 14/04/2020
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)